

## **DÉLIBÉRATION DU BUREAU DU PETR**

**Séance du 3 septembre 2019 à 18 heures**

**Communauté de Communes de SÉLESTAT**

### **Membres présents :**

MM. Claude ABEL, Patrick BARBIER, Marcel BAUER, Jean-Marc BURRUS, Jean-Pierre HESTIN, Serge JANUS, Martin KLIPFEL, Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Jean-Marc RIEBEL et Bernard SCHMITT

### **Excusés :**

M<sup>me</sup> Catherine GREIGERT et M. Jacques MEYER

### **Assistaient également au bureau :**

M<sup>me</sup> Marianne HORNY GONIER

M<sup>me</sup> Mathilde METZ et M. Jean-Philippe STREBLER

La majorité des membres élus par le comité syndical assistant à la séance, le bureau syndical peut valablement délibérer.

Le bureau a été appelé à exprimer l'avis du PETR (en tant qu'établissement public en charge du SCOT de SÉLESTAT et sa région) relatif au projet de plan local d'urbanisme (PLU) arrêté par le conseil municipal de LA VANCELLE le 11 juillet 2018.

**Séance du mardi 3 septembre 2019 à 18 heures**  
**Communauté de communes de SÉLESTAT**

**Délibération n° 4/2019 : AVIS RELATIF AU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)  
DE LA VANCELLE**

---

Le conseil municipal de LA VANCELLE a prescrit la révision du plan d'occupation des sols (POS) (et donc l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU)) de la commune par une délibération en date du 18 août 2015. Le projet de PLU correspondant a été arrêté par le conseil municipal lors de sa séance du 11 juillet 2019.

● **Demande d'avis du syndicat mixte**

Selon l'article L. 132-9 (2°) du code de l'urbanisme, l'établissement public chargé d'un schéma de cohérence territoriale est l'une des personnes publiques associées à l'élaboration des plans locaux d'urbanisme dont le territoire est situé dans le périmètre de ce SCoT. À ce titre et selon les dispositions de l'article L. 132-11 (3°) dudit code, le projet de PLU arrêté par le conseil municipal de LA VANCELLE est soumis à l'avis du pôle d'équilibre territorial et rural de SÉLESTAT - ALSACE CENTRALE, en tant qu'établissement public en charge du SCOT de SÉLESTAT et sa région dans le périmètre duquel LA VANCELLE se situe.

Par un courrier en date du 18 juillet 2019, le maire de LA VANCELLE a transmis le projet de PLU arrêté au président du PETR SÉLESTAT - ALSACE CENTRALE, le syndicat disposant d'un délai de trois mois à compter du 5 août 2019 (date de réception du courrier) pour exprimer l'avis sollicité, faute de quoi cet avis sera réputé favorable. Par délibération n° 12/2014, le comité syndical a donné délégation au bureau syndical pour exprimer les avis concernant les documents d'urbanisme.

● **Éléments du projet de PLU de LA VANCELLE**

**Éléments de présentation**

LA VANCELLE est une commune du versant sud du massif qui sépare la VALLÉE DE VILLÉ et le Val D'ARGENT, située dans la partie ouest du territoire du SCOT. En 2016, elle comptait 403 habitants, 232 logements (dont 175 résidences principales) et 236 emplois pour 274 actifs. Son territoire couvre 7,9 km<sup>2</sup>.

**Éléments du projet d'aménagement et de développement durable**

Le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du PLU de LA VANCELLE définit les orientations générales des politiques publiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysages, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques, et arrête les orientations

Séance du mardi 3 septembre 2019 à 18 heures - Communauté de communes de SÉLESTAT  
Délibération n° 4/2019 : Avis relatif au projet de plan local d'urbanisme (PLU) de LA VANCELLE

---

générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs. Il est articulé autour de quatre points :

- **L'orientation générale du projet** est déclinée en deux éléments :
  - le maintien de l'attractivité résidentielle et touristique de la commune,
  - la préservation du caractère du site et la protection de son environnement naturel
- **Préserver environnement et patrimoines, maîtriser risques et nuisances**, par :
  - la préservation et la mise en valeur des ressources environnementales
  - la protection et la valorisation du patrimoine architectural, urbain et paysager
  - la maîtrise des risques naturels et la diminution des pollutions et des nuisances
- **Les orientations thématiques du projet** concernent
  - l'habitat,
  - les transports et déplacements,
  - le développement économique, l'équipement commercial et les communications numériques,
  - la politique de loisirs et l'offre culturelle
- **Les actions en faveur de la modération de la consommation foncière**
  - l'habitat,
  - les transports et déplacements,
  - le développement économique, l'équipement commercial et les communications numériques,
  - la politique de loisirs et l'offre culturelle.

## DÉCISION

### LE BUREAU SYNDICAL,

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 132-9, L. 132-11 et L. 153-16 ;  
Vu la délibération du conseil municipal de LA VANCELLE en date du 11 juillet 2019, arrêtant le projet de plan local d'urbanisme,

Vu le projet de plan local d'urbanisme de LA VANCELLE, arrêté par le conseil municipal par la délibération susvisée,

Sur la proposition du président,

Relève que le projet de plan local d'urbanisme (PLU) de LA VANCELLE, en particulier son projet d'aménagement et de développement durables (PADD), exprime des objectifs et

Séance du mardi 3 septembre 2019 à 18 heures - Communauté de communes de SÉLESTAT  
Délibération n° 4/2019 : Avis relatif au projet de plan local d'urbanisme (PLU) de LA VANCELLE

---

options d'aménagement qui s'inscrivent très largement dans les objectifs et orientations concernant la commune de LA VANCELLE et figurant au document d'orientation et d'objectifs (DOO) du SCOT de SÉLESTAT et sa région, approuvé le 13 décembre 2013 ;

- en particulier le PADD souligne la nécessité, au regard de l'identification par le SCOT de la spécificité de la clairière où le village est installé, de concilier le maintien de l'attractivité résidentielle et touristique avec la préservation du patrimoine environnemental, naturel et paysager, en organisant notamment une densification progressive mesurée du bâti villageois, en identifiant comme un enjeu le maintien et l'entretien des espaces agricoles ;
- par ailleurs, l'hypothèse de production de 2 logements/an correspond au scénario retenu par le SCOT : le PADD exprime une démarche volontaire de limitation et de réduction de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers et le projet de PLU prévoit de satisfaire ce besoin de logements exclusivement par la mobilisation des capacités de construction au sein de l'enveloppe bâtie (le potentiel correspondant représentant près de 5 hectares sur une cinquantaine de parcelles).



Le Président du PETR  
de SÉLESTAT - ALSACE CENTRALE

Marcel BAUER